



Les incidences juridiques de la transformation des DSI : responsabilités, risques, contractualisation, encadrement.

***Nul DSI n'est censé ignorer la loi...***

P3B AVOCATS

Me Nathalie PUIGSERVER

3 Décembre 2015



## *Périmètre des connaissances du DSI : plus que de l'informatique vers un minimum de juridique*

- **Evolution rapide et importante du rôle et des missions des responsables informatiques :**
  - Changement de nature des risques du fait de la complexité des SI, ouverture aux réseaux, externalisation des données et applications métiers.
  - Passage de la sécurité des PC et serveurs à la sécurité du patrimoine informationnel de l'entreprise.
  - Nécessité d'appréhender les questions juridiques sans attendre d'être confronté à la survenance des risques.



# *Accroissement exponentiel des textes juridiques applicables*

- Textes légaux et réglementaires généraux, réglementations métiers, évolutions constantes des textes juridiques.
- Constat : le responsable informatique ne peut plus se passer d'une collaboration avec le juriste.
- Démarche proactive visant à faire du juridique un atout stratégique pour l'entreprise.



# *Les principales sources de risques juridiques pour le DSI :*

## ➤ **Gestion et utilisation des données personnelles :**

- Principes posés par la loi dite Informatique & Libertés du 06/01/1978, modifiée en 2004, durcissement à venir avec le règlement européen attendu pour 2015 (*Privacy by design*).
- Obligation générale de sécurité, sanctions CNIL, pénales (art. 226-16 code pénal), nombreux exemples de condamnation.
- Application des sanctions même en cas de sous-traitance (*Cloud computing*), transfert des données hors UE (CJUE 06/10/2015 invalidant le *Safe Harbor*).



## *Les principales sources de risques juridiques pour le DSI :*

### ➤ **Fraudes informatiques et atteintes au système d'information (interne ou externe) :**

- Infractions aux règles sur la propriété intellectuelle, contrefaçon de logiciels, sanctions civiles et/ou pénales (article L335-3 CPI), protection des bases de données (articles L343-1 à L343-4 CPI)

- Délit d'accès frauduleux à un système : articles 323-1 à 323-7 du code pénal, délit d'accès non autorisé et maintien frauduleux dans un SI, délit d'entrave d'un SI (données frauduleuses, fausser le fonctionnement du système).



# *La sécurité absolue est impossible = Obligation de moyen*

- Le DSI et le dirigeant doivent se conduire en « bon père de famille », « homme raisonnable », « homme de l'art ».
- Rappel : différence entre obligation moyen / résultat.
- Ce qui est sanctionné c'est un acte volontairement illégal ou une omission, négligence, imprudence du DSI et/ou du dirigeant.





# *Les principales sources de risques juridiques pour le DSI :*

- **Responsabilité par rapport aux salariés :**
  - Cybersurveillance et secret des correspondances : arrêt Nikon de la Cour de cassation du 02/10/2001, prise en main à distance des postes de travail.
  - Impact direct sur le DSI qui met en œuvre les outils et moyens informatiques, administrateur réseaux qui accède aux poste de travail.
  - Utilisation par les salariés des moyens fournis par l'employeur pour réaliser l'infraction : dirigeants légaux et/ou DSI sont susceptibles d'être poursuivis.



## *Les principales sources de risques juridiques pour le DSI :*

### ➤ Relations avec les prestataires :

- Cas des salariés des SSII qui sont détachés dans l'entreprise en exécution de contrats de prestations de service.
- Principe : interdiction d'une activité de travail temporaire non déclarée et autorisée en tant que telle.
- Délit de marchandage (article L125-1 du code du travail), délit de prêt de main d'œuvre illicite (article L125-3 du code du travail).





# Quelles responsabilités ? Le dirigeant et/ou le DSI ?

## ➤ Responsabilité pénale :

- Principe : seul l'auteur personne physique répond de ses fautes pénales. Les textes sur la sécurité informatique désignent le dirigeant légal de l'entreprise. Quid pour le DSI ?
- L'article 121-2 du code pénal pose le principe de la responsabilité pénale des personnes morales « *si l'infraction a été commise pour son compte par l'un de ses organes ou représentants* ». Cumul possible avec responsabilité pénale des personnes physiques.



## *La question de la délégation de pouvoirs*

### ➤ Validité :

- Le chef d'entreprise peut transférer sa responsabilité vers une autre personne de l'entreprise (DSI, RSSI). Nécessité d'une délégation de pouvoir écrite et valide.
- Conditions strictes posées par la jurisprudence...
- Éléments d'appréciation du juge : structure de l'entreprise, complexité géographique, nombre de salariés, indépendance suffisante du délégataire, etc.



# Quelles responsabilités ? Le dirigeant et/ou le DSI ?

## ➤ Responsabilité civile :

- Deux formes possibles : contractuelle (1147 du code civil) ou délictuelle (1382 du code civil).
- Responsabilité de l'employeur du fait de ses préposés (1384, alinéa 5, du code civil) : donc tout dommage que l'action d'un DSI causerait à autrui serait de la responsabilité du dirigeant.
- Exceptions : cas d'abus de fonction, faute lourde du DSI, délégation de pouvoirs.



# Quelles responsabilités ? Le dirigeant et/ou le DSI ?

## ➤ Responsabilité professionnelle :

- Action ou inaction du DSI pouvant constituer un manquement vis-à-vis de son employeur.
- Inexécution ou exécution fautive du contrat de travail : sanctions disciplinaires variées jusqu'au licenciement (mise à pied, rétrogradation, changement d'affectation).



# *Possibilités de limitation et/ou d'exonération de responsabilité?*

## ➤ Mise en place d'un référentiel sécurité :

- Rédaction de chartes, livret de procédure de sécurité, traçabilité des incidents, utilisation des outils informatiques sur le lieu de travail, politique de conservation et d'archivage des données.

## ➤ Sécurisation des clauses dans les contrats en cas de recours à l'externalisation :

- Responsabilité, sécurité, confidentialité des données, localisation des données, réversibilité, assurance adéquate.





P3B AVOCATS

Plus qu'un Avocat, un Partenaire.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

